

Message de M. Jacques Legendre, Secrétaire général parlementaire

**Lors du séminaire parlementaire d'échanges sur le Code des personnes et de la famille
(12 novembre 2011 à Bamako - Mali)**

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,
Mesdames et messieurs les présidents de commission,
Mes chers collègues,
Mesdames, Messieurs,

Le séminaire d'échanges parlementaires qui s'ouvre aujourd'hui est doublement significatif.

Significatif tout d'abord car il met en exergue le rôle de l'APF en tant qu'observateur attentif et promoteur des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone à travers ses sections membres.

Significatif, en outre, compte tenu du caractère hautement sensible du sujet qui y sera traité à savoir l'adoption d'un Code des personnes et de la famille au Mali.

Les prochains travaux de l'Assemblée nationale seront consacrés à la procédure finale d'adoption de la réforme du code de la famille initiée depuis 1996. Ce texte, fruit de plus d'une décennie d'efforts de codification et d'harmonisation entrepris par le Gouvernement en concertation avec les institutions de la République, la société civile et les communautés religieuses et visant à combler certaines insuffisances de votre législation, a connu bien des péripéties. Entre adoption houleuse et contestation populaire, cette réforme aura déjà été bénéfique à une chose : nous montrer à tous le degré d'attachement de la population malienne, conservatrice ou non, à ses traditions culturelles notamment religieuses

Toutefois, et au-delà des susceptibilités qu'ont éveillées certaines dispositions de ce texte, en particulier celles ayant trait au mariage et à la tutelle, à la filiation et à la succession, force est de reconnaître que l'évolution des sociétés et l'insertion dans la société internationale à travers les accords, organisations et conventions internationales auxquels le Mali est partie prenante nécessitent que certains us et coutumes soient aménagés ou revisités afin de mieux asseoir l'Etat de droit et le respect des droits de l'Homme que je sais très chers au Gouvernement malien et à la population malienne toute entière.

Nous en sommes, en effet tous conscients, les principes de la Démocratie et de l'Etat de droit ne se limitent pas à la sphère politique avec les critères classiques tels que la séparation des pouvoirs et l'organisation des élections. Ils passent également par un ensemble de réformes en faveur des droits et de la dignité humaine visant à régir les relations sociales afin d'y installer une véritable cohésion sociale notamment à travers une législation claire et précise.

Il convient cependant de rappeler que cette réforme aussi profonde soit-elle, et, bien que bousculant certaines coutumes, ne devrait pas remettre en cause de manière radicale les convictions religieuses et traditionnelles de la société malienne au risque de produire l'inverse de l'effet escompté. D'où l'exhortation, que je formule ici, que ce nouveau code de la famille soit une œuvre de compromis en ce sens que la liberté de choix devrait être retenue dans toutes les dispositions, en fonction des principes de sa culture et de ses convictions religieuses dans le respect de la loi.

Dans la mesure où, toute société se réclamant de la démocratie, doit être une société dans laquelle les droits de la femme sont définis à la base et non dérivés de ceux de son époux ou de son géniteur, où la jeune fille se marie à un âge où elle est consciente des responsabilités qu'elle acquiert par cet acte, où les enfants légitimes ou non bénéficient des droits relatifs à leur filiation, cette codification du droit des personnes et de la famille devenait donc nécessaire, vitale pour le Mali.

Fort de ce postulat, je me permets de féliciter ici le Gouvernement malien ainsi que ses différents partenaires pour cette initiative de codification prise malgré les différents écueils prévisibles.

Aussi, fidèle à sa mission de coopération parlementaire dont la priorité a toujours été de contribuer à la consolidation démocratique, l'APF a saisi, avec le concours de l'Assemblée nationale du Mali, l'occasion des différentes manifestations prévues en vue de la sensibilisation autour de ce code, pour organiser un échange avec les parlementaires que vous êtes sur son contenu et sur sa nécessité dans le cadre de la protection et de la promotion des droits de l'homme au Mali et encore plus de la question du genre.

Je voudrais remercier les trois conférencières qui, fort des expériences vécues dans leurs pays respectifs avec l'adoption d'un code des personnes et de la famille, ont accepté de relever ce passionnant défi :

- Mme Hadizatou Moussa Gros, parlementaire du Niger.
- Mme Michèle André, parlementaire française,
- Mme Ndeye Gaye Cissé, parlementaire du Sénégal.

Permettez-moi maintenant de remercier la section du Mali pour la qualité de l'organisation de cette réunion et la chaleur de l'accueil réservé aux participants.

Mes remerciements s'adressent bien entendu tout d'abord au Président Traoré, Président de l'Assemblée nationale du Mali, ainsi qu'à tous les parlementaires membres de cette section et à tous leurs collaborateurs qui ont ardemment œuvré à la réussite de cet événement. Je mentionnerai particulièrement le Vice-président Sylla qui a été le contact du secrétariat général pour cette opération et avec qui nous avons travaillé en étroite collaboration.

Je suis certain qu'avec l'intérêt des parlementaires ici présents, l'excellent travail de préparation qui a été réalisé et la grande qualité des conférenciers, ce séminaire sera un succès.

Je serai particulièrement attentif à ses résultats et il me reste à vous souhaiter d'excellents et fructueux travaux.

Je vous remercie.